

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2019

Présents : Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX – Jean-Michel ROUSSEAU – Yvan MARSOLLIER - Annie BOUSSEAU – Noëlle BESNARD – Amand LETORT – Aymeric MASSIET du BIEST, adjoints – Martine MIGOT – Loïc MARSOLLIER – Thérèse SAUDRAIS – Jean-Charles MOREAU – Pascal ODY - Katia BONNANT – Mathieu VINCENT -

Pouvoirs : Pierre MOUEZY pouvoir à Pierre DESPRÉS – Françoise GAULTIER pouvoir à Noëlle BESNARD – Martine LEGRAS pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX – Eric MARTIN pouvoir à Loïc MARSOLLIER – Marylène DOINEAU pouvoir à Mathieu VINCENT – Sandrine DYLLIS pouvoir à Aymeric MASSIET du BIEST -

Excusé : Olivier DESPREZ -

Absents : Brigitte GARDAN – Antoine GEFFRAY – Laurent QUICHON -

Mme Katia BONNANT a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du procès-verbal de la précédente réunion -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

Arrivée de Olivier DESPREZ à 21 heures

FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2019 -

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier.

Elle communique à l'assemblée les projets de budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***ADOPTE les budgets primitifs 2019 suivants :***
 - ***budget principal ;***
 - ***budget annexe assainissement ;***
 - ***Budget annexe Service Public Industriel et Commercial Panneaux photovoltaïques ;***
 - ***Budget annexe Lotissement du Pavé Saint Jean ;***
 - ***Budget annexe Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines ;***
 - ***Budget annexe Lotissement de la fontaine couverte (Domaine de la Grange).***

FINANCES – Indemnité de gardiennage de la Basilique et loyer du presbytère –

Le Maire précise que, comme chaque année, pour permettre l'exécution du budget, il convient de prendre une délibération concernant le montant alloué pour le gardiennage de la Basilique ainsi que pour le loyer du presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***FIXE à 546 €, pour l'année 2019, le montant de l'indemnité à verser pour le gardiennage de la Basilique,***
- ***PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2019 à l'article 6282,***
- ***FIXE le montant du loyer du presbytère à 546 €,***
- ***PRECISE que la recette est inscrite au budget primitif 2019 à l'article 75752.***

FINANCES - Subventions 2019 – Associations des parents d'élèves des écoles –

Le Maire laisse la parole à Jean-Michel ROUSSEAU, adjoint à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, pour la présentation de ce dossier.

Il indique que, sur la délibération n° 2019-30 du 28 février 2019, il a été indiqué les montants suivants :

Association des parents d'élèves des écoles publiques	300 €
A.P.E.L. La Providence - Saint Joseph	200 €

Sur la demande de subvention de l'Association des parents d'élèves des écoles publiques, le montant perçu en 2017 et 2018 et celui demandé en 2019 a été indiqué pour la somme de 300 €. C'est cette somme qui a été indiquée sur la délibération.

Or, les subventions versées à ces 2 associations pour les années 2014 à 2018 se sont élevées à 200 €.

Afin de verser la même somme aux 2 associations comme les années passées, il est nécessaire de modifier la délibération du 28 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ,

- **DÉCIDE de modifier la délibération n° 2019 – 30 du 28 février 2019 comme suit :**
A.P.E.L. La Providence – Saint Joseph : 300 €
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

FINANCES – Demande de subvention – Société des courses de La Guerche de Bretagne –

Le Maire précise que la Société des Courses de La Guerche a transmis, par courrier reçu le 07 mars, une demande de subvention de 4 300 € pour la construction d'un hall ouvert « secrétariat, buvette, restauration-galettes ». Le montant de l'investissement s'élève à la somme de 43 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'octroyer une subvention de 1 500 € à la société des courses de La Guerche de Bretagne pour la construction d'un hall ouvert,**
- **PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

FINANCES – Subvention accordée à l'école La Providence (convention charges à caractère social) –

Le Maire indique qu'il convient de corriger une erreur matérielle indiquée sur la délibération n° 2019-30 du 28 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de rectifier la délibération n° 2019 – 30 du 28 février 2019 en ce sens que :**
 - **le montant octroyé à l'école La Providence dans le cadre de la convention relative aux charges à caractère social s'élève à la somme de 5 796,00 € (au lieu de 5 424,60 €),**
 - **le montant total de la subvention, avec le montant alloué pour l'Arbre de Noël, s'élève à 8 050,00 € (au lieu de 7 678,60 €),**
- **PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.**

URBANISME – Droit de Prémption Urbain (DPU) - DPU simple –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, pour la présentation de ce dossier.

Il expose :

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le Conseil Municipal le 13 décembre 2018, a été reçu par la Préfecture le 07 janvier 2019. Le délai de 2 mois suivant cette date pendant lequel l'État pouvait formuler des remarques sur ce PLU est maintenant clos.

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme permet aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer, par délibération du Conseil Municipal, un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan. Ce droit permet à la commune d'être informée de l'ensemble des transferts de propriété, et le cas échéant, de préempter pour acquérir le bien immobilier sous réserve de présenter un projet d'aménagement d'intérêt général. Compte-tenu de l'intérêt pour la ville de disposer de la possibilité de préempter dans les zones d'urbanisation, il propose d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur les zones UCa et UCb du territoire communal, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur les zones UCa et UCb du territoire communal, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2018,**
- **PRÉCISE que ce droit de préemption entrera en vigueur au moment de l'exécution des formalités de publicité (affichage en mairie pendant un mois et mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département),**
- **DÉLÈGUE l'exercice du DPU au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

URBANISME – Droit de Prémption Urbain (DPU) - DPU renforcé –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, pour la présentation de ce dossier.

Il expose :

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption urbain sur les zones Uca et Ucb du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme permet aux communes, par délibération motivée, de renforcer le droit de préemption pour étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus tels que : les lots des copropriétés quelle que soit la date d'achèvement de l'immeuble, les cessions de parts ou d'actions de sociétés d'attribution, la cession de la totalité des parts d'une SCI, les immeubles construits depuis moins de 4 ans.

Pour la commune de La Guerche-de-Bretagne, ce droit de préemption urbain renforcé serait limité à la zone UCa afin de pouvoir mettre en application les axes 1 et 2 du PADD qui indiquent :

Axe 1 – Promouvoir un développement urbain raisonné avec les objectifs suivants :

- maintenir le développement urbain de la commune, à la fois dans l'espace et dans le temps
- favoriser la mixité urbaine et sociale
- permettre le développement d'une offre de logements complémentaire avec une densité adaptée.

Axe 2 – Valoriser le centre-ville avec les objectifs suivants :

- préserver et développer le tissu commercial dans le centre-bourg
- maintenir un équilibre entre les zones commerciales de la périphérie et le dynamisme commercial du centre-bourg
- lutter contre les nuisances visuelles au cœur du tissu urbain (dépôt, friches industrielles, bâtiment en ruine...)
- développer le centre ancien en cohésion avec l'inventaire et le règlement du Site Patrimonial Remarquable
- maintenir un équilibre entre les zones commerciales.

Le DPU renforcé permettrait à la ville d'atteindre ces objectifs et constituerait l'outil réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de ces objectifs de promotion du développement urbain raisonné et de valorisation du centre-ville.

Compte-tenu de l'intérêt pour la ville de disposer de cet outil réglementaire, il propose d'instaurer un Droit de Prémption Urbain renforcé sur la zone UCa du territoire communal, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE d'instaurer un Droit de Prémption Urbain renforcé sur la zone UCa du territoire communal, délimitée par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2018,**
- **PRÉCISE que ce droit de préemption entrera en vigueur au moment de l'exécution des formalités de publicité (affichage en mairie pendant un mois et mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département),**
- **DÉLÈGUE l'exercice du DPU renforcé au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉNOMINATION DE VOIE – Impasse entre le n° 9 et le n° 11 de la rue du Cheval Blanc –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, pour la présentation de ce dossier. Il précise que, suite à la rénovation du bâtiment 6 rue Notre-Dame, il est nécessaire d'identifier l'adresse du logement dont l'accès se fait par l'impasse située entre le 9 et le 11 rue du Cheval Blanc. (La cellule commerciale gardant le n° 6 rue Notre-Dame).

Un courrier a été envoyé aux riverains car plusieurs bâtiments sont concernés afin de leur demander de proposer une dénomination de cette voie. La proposition reçue est la suivant « Impasse du Cheval Blanc ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de dénommer la voie située entre le n° 9 et le n° 11 rue du Cheval Blanc « Impasse du Cheval Blanc »,**
- **MANDATE le Maire pour en informer les services concernés.**

MARCHÉS PUBLICS – Attribution du marché de travaux pour l'allée des Écoliers –

Le Maire précise qu'une consultation des entreprises a été réalisée pour les travaux de réalisation de l'allée des Écoliers. Cinq offres ont été remises. Après analyse de ces offres, il est proposé d'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise CHAZÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux pour l'allée des Écoliers à l'entreprise CHAZÉ TP pour un montant de 114 938 € HT,**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché avec ladite entreprise.**

OBSEQUES CIVILES –

Le Maire indique que les services sont sollicités pour qu'une salle soit mise à disposition de familles souhaitant organiser une cérémonie d'obsèques civiles.

(La ville de Rennes propose depuis 2000, la mise à disposition d'une « salle de recueillement » au cimetière de l'Est pour répondre à cette demande).

Sans salle spécifique prévue à cet effet dans la commune, il est proposé d'autoriser la mise à disposition de la salle polyvalente, pour l'organisation d'obsèques civiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de mettre à disposition la salle polyvalente pour l'organisation d'obsèques civiles aux conditions suivantes :**
 - **sous réserve que celle-ci ne soit pas occupée par une activité habituelle**
 - **moyennant les tarifs suivants :**
 - **200 € pour une demi-journée de mise à disposition (matin ou après-midi),**
 - **50 € pour l'installation de rideaux occultants.**

PERSONNEL COMMUNAL : Avancements de grade –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier.

Elle précise que, dans le cadre de l'évolution des carrières des agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :**

Poste à supprimer	Poste à créer	Motif
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 35 heures	Agent de maîtrise à 35 heures	Promotion interne

- **MANDATE le Maire pour procéder à la nomination.**

AFFAIRES DIVERSES -

A l'issue de la séance, les élus abordent des questions sur la vie communale.

Séance levée à 22 heures

La Secrétaire de séance,
Katia BONNANT



Le Maire,
Pierre DESPRÉS

